

EMBARQUEZ dans le bateau !

E au froide

- M**ettre son vêtement de flottaison
- B**onnes formations
- A**vant de partir
- R**estez vigilant et courtois
- Q**uoi apporter
- U**n permis d'embarcation de plaisance
- E**nvironnement
- Z**éro alcool

Si vous tombez dans l'eau froide... savez-vous quoi faire?

Dans plusieurs régions du Québec, les plans d'eau restent froids une bonne partie de l'année. Certaines activités de plaisance, telles que la pêche et la chasse, commencent généralement tôt et se terminent tard dans la saison de navigation. Vous êtes donc plus exposés à l'hypothermie et au choc de l'eau froide.

Si vous vous retrouvez dans l'eau, il importe de faire tout ce que vous pouvez pour conserver votre chaleur corporelle. Voici quelques conseils qui vous permettront de prolonger votre temps de survie en eaux froides :

- ✓ portez votre vêtement de flottaison individuel (VFI) ou votre gilet de sauvetage. Celui-ci vous aidera à flotter et garder votre tête hors de l'eau sans perdre toute votre énergie;
- ✓ nagez seulement si vous pouvez rejoindre d'autres naufragés ou un abri sûr (près de vous). **NE NAGEZ PAS POUR VOUS RÉCHAUFFER...** cela ne fera qu'augmenter votre perte de chaleur;
- ✓ si possible, grimpez sur un objet flottant (comme votre embarcation) afin de maintenir hors de l'eau la plus grande partie de votre corps. **L'EAU FROIDE ABAISSE LA CHALEUR CORPORELLE 25 FOIS PLUS RAPIDEMENT QUE L'AIR;**
- ✓ adopter la position fœtale ou, si vous n'êtes pas seul, blottissez-vous les uns contre les autres.



- **Le choc hypothermique** cause sans doute plus de décès que l'hypothermie. Il **survient dès que vous êtes immergé** en eaux froides, **quelle que soit votre condition physique**. Une exposition soudaine à l'eau froide peut paralyser vos muscles instantanément, vous couper le souffle, vous faire avaler de l'eau et vous faire suffoquer aux premiers instants de l'immersion.
- **L'hypothermie** est une chute de la température corporelle sous la normale (37°C) qui se produit à la suite d'une exposition prolongée à l'eau froide. **Elle survient quand votre corps perd plus de chaleur qu'il n'en crée**. L'eau froide peut entraîner une perte de dextérité en moins de 10 minutes et risque de causer la mort.



- www.tc.gc.ca/securitenautique

Le *Guide de la sécurité nautique* a été rédigé afin de promouvoir des pratiques nautiques sécuritaires et responsables chez les plaisanciers du Canada. Il donne un aperçu des règles et des règlements en matière de sécurité nautique. En cas de divergence entre la présente information et les règlements, ce sont les règlements qui prévalent.

EMBARQUEZ dans le bateau !

E au froide	Portez votre dispositif de flottaison, il pourrait vous sauver la vie! La loi exige que toutes les embarcations de plaisance soient équipées d'un gilet de sauvetage ou d'un vêtement de flottaison approuvé au Canada, de taille appropriée pour chaque personne à bord. Les statistiques démontrent que la plupart des plaisanciers qui perdent la vie sur l'eau <u>ne portait pas</u> de dispositif de flottaison ou <u>le portait incorrectement</u> .
M ettre son dispositif de flottaison	
B onnes formations	
A vant de partir	
R estez vigilant et courtois	
Q uoi apporter	
U n permis d'embarcation de plaisance	
E nvironnement	
Z éro alcool	



Rappelez-vous :

- ✓ pour être utile, le gilet de sauvetage ou le vêtement de flottaison doit être porté en tout temps, par toutes les personnes à bord et il doit être ajusté correctement;
- ✓ le port du dispositif de flottaison offre une chance supplémentaire de survivre en situation d'urgence;
- ✓ les couleurs les plus visibles dans l'eau sont : le rouge, le jaune et l'orange. Celles-ci sont donc à privilégier;
- ✓ de nos jours, il existe une grande variété de vêtements de flottaison offrant des modèles, des tailles et des couleurs variées. Quelle que soit l'activité nautique pratiquée, vous trouverez un modèle adapté à vos besoins;
- ✓ le choc en eau froide est atténué lorsqu'il est porté.

Un dispositif de flottaison n'a aucune date de péremption! Il demeure approuvé tant qu'il rencontre les spécifications suivantes :

- approuvé par Transports Canada; et/ou Pêches et Océans Canada; et/ou la Garde côtière canadienne;
- en bonne condition : les courroies, attaches et fermetures éclair sont en bon état de fonctionnement;
- couleurs intactes;
- tissu non déchiré;
- aucune marque au crayon-feutre ou l'ajout d'écusson ne doit altérer le produit original
- de taille appropriée pour la personne qui le porte;
- Transports Canada recommande l'ajout d'un sifflet sans bille.



- www.tc.gc.ca/securitenautique

Pour obtenir les renseignements spécifiques de votre dispositif de flottaison, Transports Canada recommande de lire attentivement le manuel du propriétaire ainsi que l'étiquette intérieure du fabricant.

EMBARQUEZ dans le bateau !

E au froide	Une bonne formation est synonyme de connaissances apprises
M ettre son vêtement de flottaison	
B onnes formations	Au Canada, si vous conduisez une embarcation à moteur à des fins récréatives, vous devez avoir une preuve de compétence . Cette dernière démontre que vous avez les connaissances de base pour conduire votre embarcation en toute sécurité et que vous savez quoi faire en cas d'urgence.
A vant de partir	
R estez vigilant et courtois	
Q uoi apporter	
U n permis d'embarcation de plaisance	
E nvironnement	
Z éro alcool	

Plusieurs documents peuvent servir de preuves de compétence :



- ✓ une carte de compétence de conducteur d'embarcation de plaisance délivrée suite à la réussite d'un examen agréé;
- ✓ tout certificat attestant la réussite d'un cours de sécurité nautique au Canada délivré avant le 1^{er} avril 1999;
- ✓ un brevet de marine professionnel ou une attestation reconnue par la Garde côtière canadienne, Transports Canada ou la Défense nationale;
- ✓ dans le cas des visiteurs au Canada, une carte de conducteur ou tout autre document conforme aux exigences de leur État ou pays;
- ✓ une liste de vérification de sécurité pour bateaux de location dûment remplie auprès du commerce de location.

Il est fortement recommandé de suivre une formation qui vous permettra d'apprendre les principes de base en sécurité nautique tels que :

- revue des principales lois et règlements nautiques;
- l'équipement minimal requis pour votre embarcation;
- le Système canadien d'aides à la navigation;
- comment intervenir lors de situation d'urgence.



- www.tc.gc.ca/securitenautique

Le *Guide de la sécurité nautique* a été rédigé afin de promouvoir des pratiques nautiques sécuritaires et responsables chez les plaisanciers du Canada. Il donne un aperçu des règles et des règlements en matière de sécurité nautique. En cas de divergence entre la présente information et les règlements, ce sont les règlements qui prévalent.

EMBARQUEZ dans le bateau !

E au froide	Avant de partir, assurez-vous que votre embarcation est prête et que vos invités ainsi que vous-mêmes l'êtes également.
M ettre son vêtement de flottaison	
B onnes formations	
A vant de partir	
R estez vigilant et courtois	
Q uoi apporter	Afin de profiter pleinement de votre journée sur l'eau, mieux vaut prendre quelques minutes pour vous assurer que vous êtes prêt à naviguer en toute sécurité.
U n permis d'embarcation de plaisance	
E nvironnement	
Z éro alcool	

Avant de quitter le quai, vérifiez ces éléments afin d'assurer votre sécurité et celle de vos proches :

- les prévisions météorologiques;
- les particularités du plan d'eau (dangers locaux, restrictions à la conduite des bateaux);
- les marées, les courants;
- votre embarcation est en bon état de marche;
- vous avez tout le matériel de sécurité obligatoire à bord de votre embarcation, il est en bon état de fonctionnement et vous savez comment l'utiliser;
- la charge de votre embarcation est bien répartie;
- votre réserve de carburant (en règle générale, il faut prévoir un tiers de carburant pour l'aller, un tiers pour le retour et un tiers de réserve).



Que vous partiez quelques heures ou plusieurs jours, il est fortement conseillé de préparer un plan de route... celui-ci pourrait vous sauver la vie. Le plan de route devrait contenir de l'information sur :

- l'itinéraire que vous prévoyez prendre lors de votre excursion;
- le moment de votre retour;
- des détails concernant votre embarcation et les personnes qui vous accompagnent.

- www.tc.gc.ca/securitenautique

Est-ce que vous avez les éléments suivants dans votre embarcation ?

- des vêtements de flottaison approuvés, de grandeur appropriée pour chaque personne;
- des cartes marines;
- votre preuve de compétence et une copie de votre permis d'embarcation de plaisance;
- un moyen pour communiquer une urgence. Savez-vous quoi faire en cas d'urgence ? Vos invités le savent-ils ?;
- des vêtements de rechange (dans un sac étanche), de l'eau potable et des collations.



EMBARQUEZ dans le bateau !

E au froide	Il est de votre responsabilité de respecter et de partager les plans d'eau... Attention à la faune, aux nageurs, aux plongeurs et aux autres plaisanciers.
M ettre son vêtement de flottaison	
B onnes formations	
A vant de partir	
R estez vigilant et courtois	
Q uoi apporter	En tant que conducteur d'embarcation de plaisance, vous devez respecter les autres personnes qui se trouvent sur l'eau, dans l'eau et à proximité de votre embarcation.
U n permis d'embarcation de plaisance	
E nvironnement	
Z éro alcool	

Soyez toujours vigilants et naviguez à une vitesse sécuritaire. Le Règlement sur les abordages précise qu'il incombe au conducteur d'adopter « une vitesse de sécurité » (vitesse permettant d'arrêter l'embarcation à une distance adaptée aux circonstances et aux conditions existantes). Pour déterminer la vitesse de sécurité de votre embarcation, tenez compte de tous les facteurs suivants :

- ✓ les conditions de visibilité (brouillard, brume, pluie, obscurité, etc.);
- ✓ l'état du vent, de la mer et des courants;
- ✓ la capacité de manœuvre de votre embarcation;
- ✓ la densité du trafic, le type d'embarcation fréquentant la zone et leur proximité;
- ✓ la présence de risques pour la navigation (obstacles à la navigation, rochers, etc.).

Veuillez toujours prendre en considération que le sillage créé par votre embarcation pourrait être la cause de dommages aux biens (autres embarcations, quais, ouvrages, berges, etc.) ou aux personnes. Vous pourriez être tenu responsable de tous dommages ou préjudices causés par celui-ci. Tenez compte des autres et soyez prévenant à leur égard :

- ✓ dans un chenal étroit, ne gênez pas la route des navires ne pouvant naviguer en toute sécurité que dans ce chenal;
- ✓ connaissez les règles de route (priorités sur l'eau).

Toute conduite ou utilisation dangereuse d'une embarcation est passible d'une peine d'emprisonnement ou d'une amende en vertu du **Code criminel**. Voici d'autres exemples de délits qui sont assujettis au **Code criminel** :

- Conduire une embarcation avec les facultés affaiblies;
- Omettre de surveiller une personne remorquée (ski nautique, wake);
- Remorquer une personne la nuit;
- Fuir lors d'un accident.



- www.tc.gc.ca/securitenautique

Le *Guide de la sécurité nautique* a été rédigé afin de promouvoir des pratiques nautiques sécuritaires et responsables chez les plaisanciers du Canada. Il donne un aperçu des règles et des règlements en matière de sécurité nautique. En cas de divergence entre la présente information et les règlements, ce sont les règlements qui prévalent.

EMBARQUEZ dans le bateau !

E au froide	Vérifiez toujours l'état de votre matériel... Lors de chaque sortie sur l'eau, vérifiez l'état de votre matériel et assurez-vous d'avoir à bord tout l'équipement de sécurité requis. Rappelez-vous que celui-ci doit être en bon état , facilement accessible et utilisable par toutes personnes à bord.
M ettre son vêtement de flottaison	
B onnes formations	
A vant de partir	
R estez vigilant et courtois	
Q uoi apporter	
U n permis d'embarcation de plaisance	
E nvironnement	
Z éro alcool	

❶ Les exigences en matière d'équipement de sécurité obligatoire varient selon le type (bateau à moteur, voilier, motomarine, canot, kayak, pédalo, planche à voile, planche à cerf-volant, etc.) et la grandeur des embarcations. L'équipement de sécurité minimal comprend entre autres :

- un gilet de sauvetage ou un vêtement de flottaison pour chaque personne à bord;
- une ligne d'attrape flottante;
- une écope ou une pompe manuelle;
- un dispositif de propulsion manuelle;
- une ancre avec le cordage;
- une lampe de poche étanche;
- un dispositif sonore.

❷ En plus de l'équipement obligatoire, certains articles pourraient vous être d'une grande utilité et contribuer à vous faire passer un meilleur moment sur l'eau :

- des vêtements de rechange (dans un sac étanche);
- de l'eau potable et des collations;
- des outils et des pièces de rechange (fusibles, bougies d'allumage...);
- une trousse de premiers soins.



Si vous **louez** ou **empruntez** une embarcation, assurez-vous que l'équipement obligatoire requis est à bord. **Cette responsabilité est partagée par le locateur/prêteur et le locataire/emprunteur.** En l'absence de cet équipement, vous pourriez recevoir une contravention.



- www.tc.gc.ca/securitenautique

Le *Guide de la sécurité nautique* a été rédigé afin de promouvoir des pratiques nautiques sécuritaires et responsables chez les plaisanciers du Canada. Il donne un aperçu des règles et des règlements en matière de sécurité nautique. En cas de divergence entre la présente information et les règlements, ce sont les règlements qui prévalent.

EMBARQUEZ dans le bateau !

E	au froide
M	ettre son vêtement de flottaison
B	onnes formations
A	vant de partir
R	estez vigilant et courtois
Q	uoi apporter
U n permis d'embarcation de plaisance	
E	nvironnement
Z	éro alcool

Une Immatriculation ou un Permis d'embarcation de plaisance?

Toute embarcation possédant un moteur de 10 HP (7.5 KW) ou plus (motomarine incluse), doit obligatoirement posséder un numéro de Permis d'embarcation de plaisance ou une Immatriculation. En situation d'urgence, ce numéro facilite les recherches des agents de l'autorité et des organismes de sauvetage puisque le propriétaire est identifié plus rapidement.

Le permis : c'est gratuit. Pourquoi s'en priver?

- ✓ Le numéro du permis doit être inscrit des deux côtés de la proue, au-dessus de la ligne de flottaison, en caractères d'imprimerie, d'une hauteur d'au moins 7,5 centimètres (3 pouces) et d'une couleur contrastante avec celle de la proue.
- ✓ Le permis ne constitue pas un titre de propriété.
- ✓ Période de validité : 10 ans.

Comment obtenir un permis?

- 1 Par la poste en envoyant le formulaire avec les documents requis au:
Centre de traitement
Permis d'embarcation de plaisance
C.P. 2006
Frédéricton, Nouveau-Brunswick
E3B 5G4
- 2 Sur le site internet de Transports Canada :
http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-documents-documents_permis_embarcation-3212.htm

L'immatriculation : 250.00\$. Le renouvellement est gratuit.

- ✓ Le nom de l'embarcation et le port d'immatriculation doit être inscrit à un endroit visible, en caractères d'imprimerie, d'une hauteur d'au moins 10 centimètres (4 pouces) et d'une couleur contrastante avec celle de la coque.
- ✓ L'immatriculation est un titre de propriété.
- ✓ L'immatriculation doit être conservée à bord de l'embarcation en tout temps.
- ✓ Période de validité : 3 ans.

Comment obtenir une Immatriculation :

- 1 Par la poste en envoyant le formulaire avec les documents requis à :
Immatriculation des bâtiments
Sécurité et sûreté maritimes
Tour C, Place de Ville 3^e étage
330, rue Sparks
Ottawa, Ontario K1A 0N8
- 2 **Par téléphone** : 1 877 242-8770 ou par courriel : vr-ib@tc.gc.ca



Vous naviguez à l'extérieur du Canada? Il serait judicieux d'opter pour une Immatriculation puisqu'il s'agit d'un titre de propriété. Si toutefois vous décidez de naviguer à l'extérieur du Canada avec un Permis d'embarcation de plaisance, assurez-vous d'avoir à bord de l'embarcation **tous les documents prouvant que vous êtes le propriétaire**. Dans le cas d'une interception, une contravention pourrait être émise ainsi qu'une détention à quai jusqu'à ce que la preuve de propriété soit démontrée.

EMBARQUEZ dans le bateau !

E au froide	Le Canada applique des lois pour protéger les voies navigables et les rives. Certaines d'entre elles réglementent l'utilisation des embarcations de plaisance. L'érosion des berges, les espèces exotiques envahissantes, la pollution de l'eau, les eaux usées et la destruction des habitats, ne sont là que quelques exemples de notre impact sur l'environnement. Plusieurs actions peuvent être posées afin de protéger cette richesse que sont nos plans d'eau...
M ettre son vêtement de flottaison	
B onnes formations	
A vant de partir	
R estez vigilant et courtois	
Q uoi apporter	
U n permis d'embarcation de plaisance	
E nvironnement	
Z éro alcool	

Vous pouvez aider à protéger nos plans d'eau... Voici comment :

- ✓ réduisez le sillage de votre bateau. Réduisez votre vitesse pour produire le moins de vagues possible et ne vous approchez pas de la rive;
- ✓ faites le plein de votre réservoir avec précaution... ne faites pas déborder le réservoir et nettoyez tout carburant déversé;
- ✓ ne transportez pas d'espèces envahissantes avec vous – rincez et nettoyez la coque de votre bateau et sa remorque avant l'entrée dans un nouveau plan d'eau;
- ✓ ne rejetez pas d'eaux usées (noires ou grises) dans l'eau ou le long du rivage – utilisez une citerne de retenue;
- ✓ utilisez des produits de nettoyage écologiques;
- ✓ entretenez régulièrement votre moteur afin de réduire les émissions rejetées dans l'air ou dans l'eau;
- ✓ gardez votre fond de cale propre et ne rejetez pas d'eaux huileuses par-dessus bord;
- ✓ ramenez vos déchets à la maison (y compris les mégots de vos cigarettes);
- ✓ signalez les cas de pollution dont vous êtes témoin;
- ✓ il est interdit d'uriner par-dessus bord, c'est une question d'environnement, mais aussi de sécurité puisque cela permet

Réduisez le bruit afin de respecter les autres plaisanciers, les riverains et la faune qui vous entourent :

- *utilisez un dispositif, tel qu'un silencieux, pour réduire le bruit;*
- *baissez le volume de la radio;*
- *évittez de naviguer toujours au même endroit.*



- www.tc.gc.ca/securitenautique

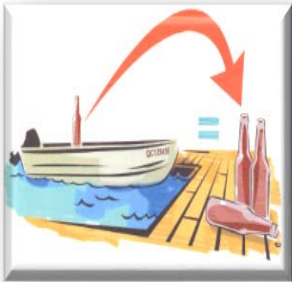
Le *Guide de la sécurité nautique* a été rédigé afin de promouvoir des pratiques nautiques sécuritaires et responsables chez les plaisanciers du Canada. Il donne un aperçu des règles et des règlements en matière de sécurité nautique. En cas de divergence entre la présente information et les règlements, ce sont les règlements qui prévalent.

EMBARQUEZ dans le bateau !

E au froide
M ettre son vêtement de flottaison
B onnes formations
A vant de partir
R estez vigilant et courtois
Q uoi apporter
U n permis d'embarcation de plaisance
E nvironnement
Z éro alcool

Ne naviguez pas si vous consommez de l'alcool... Soyez toujours prêt et alerte!

La consommation d'alcool dans une embarcation est beaucoup plus dangereuse que ne l'imaginent la plupart des gens. La fatigue, le soleil, le vent et les mouvements de l'embarcation engourdissent les sens... L'alcool intensifie ces effets, réduisant votre temps de réaction et votre jugement.



Navigation et Alcool, un mélange dangereux :

- ✓ la conduite d'une embarcation avec les capacités affaiblies est illégale et constitue une infraction en vertu du *Code Criminel*;
- ✓ quiconque conduit une embarcation lorsque sa capacité de conduire est affaiblie par l'alcool commet une infraction et peut se voir retirer son permis de conduire automobile;
- ✓ gardez à l'esprit que vous êtes responsables de votre sécurité, de celle des personnes à bord et que vous ne devez pas mettre la vie des autres usagers des voies navigables en danger;
- ✓ chaque province dispose de ses propres règlements qui encadrent la consommation et le transport de l'alcool et de drogue à bord d'une embarcation.

L'article 253 (1) du *Code criminel* mentionne que : « commet une infraction quiconque conduit un véhicule à moteur, un bateau, un aéronef ou du matériel ferroviaire, ou aide à conduire un aéronef ou du matériel ferroviaire, ou a la garde ou le contrôle d'un véhicule à moteur, d'un bateau, d'un aéronef ou de matériel ferroviaire, que ceux-ci soient en mouvement ou non », dans les cas suivants :

- lorsque sa capacité de conduire ce véhicule, ce bateau, cet aéronef ou ce matériel ferroviaire est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue;
- lorsqu'il a consommé une quantité d'alcool telle que son alcoolémie dépasse quatre-vingts milligrammes d'alcool par cent millilitres de sang.



- www.tc.gc.ca/securitenautique

Le *Guide de la sécurité nautique* a été rédigé afin de promouvoir des pratiques nautiques sécuritaires et responsables chez les plaisanciers du Canada. Il donne un aperçu des règles et des règlements en matière de sécurité nautique. En cas de divergence entre la présente information et les règlements, ce sont les règlements qui prévalent.